

Séance du 01^{er} août 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino, M. Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue Principale »
18.08.2025 // « Démontage de la grue »

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 18 août 2025 la grue de chantier installée dans le cadre du réaménagement du campus scolaire dans la Rue Principale, sera démontée ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile, et ceci pour des raisons de sécurité de tous les participants ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la Rue Principale **à partir du lundi, 18 août 2025, et pendant toute la durée de démontage (2 jours)**, comme suit :

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant toute la durée des travaux, il est interdit de stationner sur la bande de stationnement (côté pair) située entre l'entrée de l'atelier communal et l'entrée du centre Turelbaach.

La signalisation sur place est à respecter.

Article 2. – Feux tricolores

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglée par des feux tricolores sur le tronçon en question.

Article 3. – Trottoir / passage interdit

Pendant toute la durée des travaux, les piétons doivent emprunter le trottoir en face (côté impair).

La signalisation sur place est à respecter.

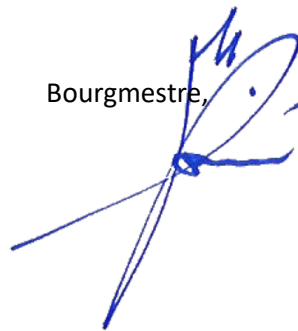
Article 4. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 01^{er} août 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

